

Département de l'ISERE  
Canton de BOURGOIN-JALLIEU

Commune de BOURGOIN-JALLIEU

## DECISION DU MAIRE DC 2023-067

**Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU;**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Maire a délégation pour « fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »

La commune de Bourgoin-Jallieu,

### DECIDE :

**Article 1 :** de confier une mission de consultation à Maître Sébastien COTTIGNIES, Avocat au barreau de Lyon, 42 cours de la Liberté, 69003 LYON

**Article 2 :** La rémunération de Maître COTTIGNIES est fixée à 160 € HT par heure, représentant un montant prévisionnel de 8 heures soit 1 536 € TTC.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Bourgoin-Jallieu, le 7 juin 2023

Le Maire,  
Vincent CHRIQUI

